



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU GARD

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon

Nîmes, le 2 février 2015

Unité Territoriale Gard-Lozère
Subdivision ICPE Gard-Sud
362, rue Georges Besse – 30035 NIMES CEDEX 1

Nos réf : MCV/CB

Affaire suivie par : Marie-Claude VERNEJOUX

Tél : 04.66.36.97.59 – Fax : 04.66.36.97.55

marie-claude.vernejoux@developpement-durable.gouv.fr

Rapport de l'Inspection des Installations classées pour la protection de l'environnement

Objet	Enregistrement d'une installation classée
Référence(s)	BPE/LBA – DL/2015/096 du 30/01/15
Pièce(s) jointe(s)	Projet d'arrêté d'enregistrement

Exploitant	SARL PUMA FRANCE 220 rue Guy Arnaud 30000 NIMES
Adresse de l'établissement concerné	ZAC Pôle Actif, lieu-dit Larbonne, allée du Piot 30123 Gallargues- le-Montueux
Activité	Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes, relevant de la rubrique 2515-1.b de la nomenclature des installations classées
Régime	Enregistrement

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-17h30

Tél. : 33 (0) 4 34 46 64 00 – fax : 33 (0) 4 34 46 64 09

520, allée Henri II de Montmorency

CS9007

34064 Montpellier cedex 02

Conformément à l'article R. 512-46-16 du Code de l'Environnement, Monsieur le Préfet du Gard a transmis par bordereau n° BPE/DL/2015-096 du 30 janvier 2015 à l'Inspection des Installations Classées l'avis des conseils municipaux et les observations du public concernés dans le cadre de la demande d'enregistrement déposée le 11 septembre 2014, par la **SARL PUMA FRANCE** basée à Nîmes ayant pour objet la création de ses installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes, relevant de la rubrique 2515-1.b de la nomenclature des installations classées, à Gallargues-le-Montueux.

1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.

1.1 – Le demandeur

Raison sociale	: SARL PUMA FRANCE 220 rue Guy Arnaud 30000 NIMES
Adresse du site	: ZAC Pôle Actif, lieu-dit Larbonne, allée du Piot 30123 Gallargues- le-Montueux
Statut juridique	: SARL
N° de SIRET	: 507 388 916 00052
Code APE	: 4673 A
Nom et qualité du demandeur	: JIMENEZ SAN MARTIN Francisco
Interlocuteur pour le dossier	: JIMENEZ SAN MARTIN Francisco

2 – OBJET DE LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT.

2.1 – Le projet.

La **SARL PUMA FRANCE**, exploitante, est une société de Grupo Puma pour la commercialisation et la vente des produits Puma en France depuis septembre 2009.

Grupo Puma est une société familiale espagnole leader dans le secteur de la construction, offrant une large gamme de produits pour des applications diverses : adhésifs, mortiers, additifs, peintures et systèmes d'imperméabilisation et d'isolement. La société souhaite passer en France avec l'implantation d'une usine, de son statut de négoce à son statut reconnu de fabricant.

Le projet consiste à implanter une usine de fabrication de mortiers industriels sur la commune de Gallargues-le-Montueux dans la ZAC Pôle Actif, dont la puissance totale installée électrique des matériels de production est de 314 kW.

La demande d'enregistrement concerne la création de l'activité de mélange des matières premières et d'ensachage des produits finis, concentrée dans la partie est du site.

La capacité maximale de production de mortier industriel sera de 100 t/j et 26000 t/an.

L'établissement comportera 12 personnes.

2.2 – Le site d'implantation.

Le projet est situé à l'est de la commune de Gallargues-le-Montueux, dans la ZAC Pôle Actif, au lieu-dit Larbonne, sur les parcelles AP 199 et 208pp de 12644 m², propriété du groupe Puma France.

L'accès au site se fera par l'allée du Piot en limite nord.

Le choix du site s'explique par la proximité des matières premières (ciment blanc, sables et fines) et de la clientèle du groupe Puma France, ainsi que par l'accès immédiat aux autoroutes A9 et A54.

Le projet concerne la réalisation d'un bâtiment regroupant une zone de bureaux, une zone logistique et une zone de production composée :

- de silos de stockage des matières premières,

- d'une tour de mélange avec trémies de pesées et mélangeur,
- d'ensacheuses,
- d'un palettiseur,
- d'une housseuse.

3 – INSTALLATIONS CLASSÉES ET RÉGIME.

Les installations projetées relèvent du régime de l'enregistrement prévu à l'article L. 512-7 du code de l'environnement au titre de la rubrique 2515-1.b, conformément au tableau ci-dessous :

Rubrique	Installations et activités concernées	Surface/ Quantité/Volume activité	Régime
2515-1.b	1.Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes : b) La puissance installée des installations étant supérieure à 200 kW et inférieure à 550 kW	Puissance électrique totale installée : 314 kW	E
2516	Station de transit de produits minéraux pulvérulents non ensachés tels que ciments, plâtres, chaux, sables fillérisés ou de déchets non dangereux inertes pulvérulents, la capacité de transit étant : 1. Supérieure à 25 000 m ³ (E) 2. Supérieure à 5 000 m ³ , mais inférieure ou égale à 25 000 m ³ (D)	Stockage de ciments, chaux et sables fillérisés dans 9 silos de 55 m ³ . Soit un volume total (= capacité de transit) : 495 m ³	NC
2517	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la surface de l'aire de transit étant : 1. Supérieure à 30 000 m ² (A) 2. Supérieure à 10 000 m ² , mais inférieure ou égale à 30 000 m ² (E) 3. Supérieure à 5 000 m ² , mais inférieure ou égale à 10 000 m ² (D)	Stockage des produits finis ensachés et palettisés en rack sur 3 niveaux. Surface dédiée au stockage des produits finis : 300 m ²	NC
1530	Dépôt de papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés, à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant : 1. Supérieur à 50 000 m ³ (A) 2. Supérieur à 20 000 m ³ , mais inférieur ou égal à 50 000 m ³ (E) 3. Supérieur à 1 000 m ³ , mais inférieur ou égal à 20 000 m ³ (D)	Stockage des emballages papier, y compris ceux emballant les produits finis. Volume maximal susceptible d'être stocké : 100 m ³	NC
1532	Stockage de bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse visée par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531, à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant : 1. Supérieur à 50 000 m ³ (A) 2. Supérieur à 20 000 m ³ , mais inférieur ou égal à 50 000 m ³ (E) 3. Supérieur à 1 000 m ³ , mais inférieur ou égal à 20 000 m ³ (D)	Stocks des palettes en bois, y compris celles portant les produits finis et les matières premières, et la benne à déchets de bois. Volume maximal susceptible d'être stocké : 350 m ³	NC
2920	Installation de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ⁵ Pa, et comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques, la puissance absorbée étant supérieure à 10 MW	Compresseur d'air fonctionnant à des pressions effectives inférieures à 10 ⁵ Pa	NC
2925	Accumulateurs (ateliers de charge d'). La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW (D)	Atelier de charge des batteries des chariots élévateurs. Puissance < 50 kW	NC

Régime : E(enregistrement), NC (Non Classé)

4 – CONSULTATION DES CONSEILS MUNICIPAUX.

Seules la commune où l'installation est projetée, ainsi que les communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet, doivent être consultées.

Ainsi, les communes de Gallargues-le-Montueux, Aigues-Vives et Mus ont été consultées, conformément aux dispositions de l'article R. 512-46-11 du code de l'environnement.

Le conseil municipal de Gallargues-le-Montueux, commune où l'installation est projetée, par délibération du 10 décembre 2014, a émis un avis sur la demande d'enregistrement.

Les communes voisines d' Aigues-Vives et Mus n'ont pas répondu.

5 – OBSERVATIONS DU PUBLIC.

La demande a été portée à la connaissance du public du lundi 24 novembre 2014 au vendredi 19 décembre 2014 inclus à la mairie de Gallargues-le-Montueux.

Les avis au public par voie de presse ont été publiés le 27 octobre 2014 dans La Marseillaise et le Midi-Libre.

La demande a été mise en ligne sur le site internet de la préfecture du Gard (www.gard.gouv.fr) le 15 octobre 2014.

Aucune observation n'a été mentionnée au registre ouvert en mairie de Gallargues-le-Montueux.

6 – ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES.

6.1 – Compatibilité avec la procédure d'enregistrement.

6.1-1 – Examen de la conformité du projet.

L'exploitant a justifié que son projet respecte (art L.512-7 du code de l'environnement) l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc..., relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

6.1-2 – Compatibilité avec l'affectation des sols.

Le pétitionnaire a justifié la compatibilité de son projet avec le Plan d'Occupation des Sols, seul document d'urbanisme en vigueur à ce jour, de la commune de Gallargues-le-Montueux dont la dernière modification a été approuvée au 9 août 2009.

Le site est implanté dans la zone IV Na, « zone d'urbanisation à moyen terme englobant des terrains non bâtis situés en continuité des espaces déjà urbanisés », classée non inondable.

La zone IV Na, admet les constructions relevant du régime des ICPE.

6.1-3 – Compatibilité avec certains plans et programmes.

Le projet relève des orientations d'aménagement fixées dans le Schéma de Cohérence Territoriale Sud du GARD (SCOT) approuvé le 7 juin 2007, du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée 2010-2015 en vigueur depuis le 17 décembre 2009, et des plans existants relatifs à l'élimination des déchets.

L'exploitant a justifié la compatibilité de son projet à ces plans par la mise en œuvre des mesures détaillées dans son dossier d'enregistrement.

6.1-4 – Analyse des avis et observations émis lors de la consultation.

Le projet n'a suscité aucune observation de la part du public concerné et a reçu un avis favorable de la part du Conseil Municipal de Gallargues-le-Montueux.

6.2 – Aménagement sollicité par l'exploitant.

Aucun aménagement n'a été sollicité par l'exploitant.

7 – CONCLUSION - PROPOSITION.

La **SARL PUMA FRANCE** a déposé une demande d'enregistrement pour la création d'une usine de fabrication de mortiers industriels sur la commune de Gallargues-le-Montueux.

La demande a été instruite conformément aux dispositions des articles R. 512-46-8 à R. 512-46-17 du code de l'environnement.

L'instruction a permis de déterminer que le projet répond à la réglementation applicable.

Le contexte ne nécessite pas l'adaptation des prescriptions applicables, à savoir l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc..., relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Dans ces conditions, l'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet d'enregistrer le projet du demandeur. Un projet d'arrêté établi en ce sens est joint en annexe au présent rapport conformément à l'article R. 512-46-19 du Code de l'Environnement.

L'inspectrice de l'environnement,



Marie-Claude VERNEJOUX

Vu et transmis avec avis conforme à M. le Préfet du Gard

Nîmes, le 4 FEV. 2015

Le Chef de la subdivision Environnement,



Olivier BOULAY

